

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS BFC**

**Séance du 10 mars 2026**

Objet : Demande d'ajustement de la CDU n° 021-2011-0052 du 30 janvier 2015 en vue d'un échange parcellaire pour permettre l'opération Les Climats

Document joint : Dossier d'échanges fonciers concernant l'opération Les Climats

*Vu les articles L822-1 et suivants du code de l'éducation ;  
Vu les articles R822-1 et suivants du code de l'éducation ;  
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous BFC, adopté en sa séance du 7 mars 2024 ;  
Vu le procès-verbal de délimitation du 16 mai 2025 ;  
Vu la modification du parcellaire cadastral du 16 mai 2025*

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la stratégie de développement et de modernisation du parc de logements étudiants, le Crous Bourgogne Franche-Comté porte un projet de construction d'une résidence étudiante sur le site du campus Montmuzard à Dijon.

Le site d'assiette est composé de parcelles appartenant à la Ville de Dijon et à l'État (Rectorat et Crous). Afin de sécuriser cette opération sur le plan foncier, il est nécessaire de clarifier le statut des parcelles et de procéder à un échange entre l'État et la collectivité.

Dans cette perspective, un document modificatif du parcellaire cadastral (DMPC) a été établi, fixant notamment un nouveau découpage parcellaire.

Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace prendra la décision globale de déclaration d'inutilité et de déclassement du domaine public de l'État, portant sur une superficie totale de 2 583 m<sup>2</sup>, destinée à être cédée à l'EPFL Côte-d'Or, comprenant :

- deux parcelles (BX 622 et BX 627), pour une surface de 1 734 m<sup>2</sup> ;
- trois parcelles (BX 623, BX 626 et BX 628), pour une surface de 849 m<sup>2</sup>.

Parallèlement, l'Etat acquiert des parcelles de la ville de Dijon pour une surface de 1 457 m<sup>2</sup>, dont :

- emprise de 1 395 m<sup>2</sup> sur BX 599 : 1 395 m<sup>2</sup> ;
- emprise de 62 m<sup>2</sup> sur BX 599 : 62 m<sup>2</sup>.

Pour la différence de 277 m<sup>2</sup> résultant de l'échange, il sera versé une soulte au bénéfice de l'Etat.

Dans l'ensemble des parcelles faisant l'objet de ces échanges fonciers, les parcelles BX 622 et BX 623, pour une contenance globale de 245 m<sup>2</sup>, sont actuellement sous la convention d'utilisation (CDU) n° 021-2011-0052 du 30 janvier 2015) au bénéfice du Crous BFC.

Pour permettre au Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace de prendre la décision de déclaration d'inutilité et de déclassement du domaine public de l'État il appartient au Crous de prendre acte de l'inutilité des parcelles BX 622 et BX 623 permettant par ailleurs l'ajustement de la CDU actuelle.

Article unique :

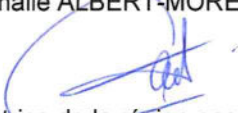
Le Conseil d'administration du Crous Bourgogne Franche-Comté approuve l'inutilité des deux parcelles et la réduction du périmètre de la CDU n° 021-2011-0052 du 30 janvier 2015, et autorise la directrice générale du Crous à signer la déclaration correspondante.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité / ~~à la majorité~~ des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 24
Quorum atteint : oui
Nombre de voix favorables : 24
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Besançon,  
Le 10 mars 2026

La Présidente du Conseil d'administration,  
Nathalie ALBERT-MORETTI,



Rectrice de la région académique Bourgogne Franche-Comté  
Rectrice de l'académie de Besançon  
Chancelière des universités